

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020 à 18 H

à Huis clos.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 15.05.2020

Date d'affichage : 15.05.2020

L'an 2020, le 25 Mai à 18 H, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis à huis clos, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Mme.M. OUVRIER Marie-Pierre, ANSANAY-ALEX Marie-Claude, BESSON DAMEGON Florine, BURNET-MERLIN Alexandre, CLEMENT Alain, GAIDON Julie, GROSSET-GRANGE Edouard, JOLY Michel, LECUYER Florine, OUVRIER-BUFFET Christian, RECHON-REGUET Michel, RECHON-RECHON Franck, REY Frédéric.

Excusées : Mme GAUTHIER Claude, avec pouvoir donné à ANSANAY-ALEX Marie-Claude,

MARIN-CUDRAZ Marine, avec pouvoir donnée à OUVRIER Marie-Pierre

Madame Florine BESSON GAIDDON est élue secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE :

Madame ANSANAY-ALEX Marie-Claude procède à l'élection du Maire et demande aux membres présents de bien vouloir faire part de leur candidature.

Seule la candidature de Madame OUVRIER Marie-Pierre est déposée.

Chacun à leur tour, les membres présents déposent leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement Madame OUVRIER Marie Pierre est proclamée Maire par **14 voix Pour et 1 Blanc.**

Madame OUVRIER Marie-Pierre prend la présidence de l'assemblée afin de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame le Maire,

CONSIDERANT que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

CONSIDERANT que le nombre d'adjoint était jusqu'à ce jour de 4.

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Monsieur JOLY Michel présente sa candidature. Il est élu par **14 voix Pour et 1 Blanc.**

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Monsieur REY Frédéric présente sa candidature. Il est élu par **14 voix Pour et 1 Blanc.**

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Madame ANSANAY-ALEX Marie-Claude présente sa candidature. Elle est élue par **14 voix Pour et 1 Blanc.**

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT :

Madame BESSON DAMEGON Florine présente sa candidature. Elle est élue par **14 voix Pour et 1 Blanc.**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE :

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des montants n'excédant pas 1000 Euros,
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des prévisions budgétaires et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13) De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 Euros;
- 15) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de déblocage de 150 000 Euros.

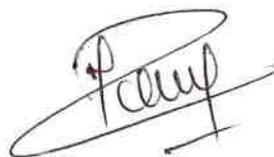
Questions diverses :

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de service de restauration scolaire, ni de garderie périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La séance est levée à 19 H 30.

Fait à Flumet, le 29 Mai 2020.

Le Maire,
OUVRIER Marie-Pierre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Ouvrier', with a large, sweeping flourish underneath.